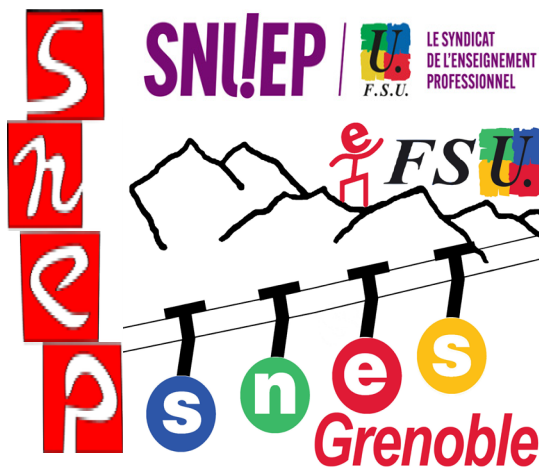




# Spécial 2026 Mouvement intra-académique 2026 Mouvement intra-académique intra 2026

## Éditorial

## Rentrée 2026 : toujours moins !

La rentrée 2026 se prépare avec la suppression de 66 postes. Les raisons avancées sont démographiques avec une déprise démographique qui touche particulièrement les collèges, tandis que le nombre d'élèves continue d'augmenter en voie professionnelle, dans les lycées généraux et technologiques en post-bac.

Depuis la première rentrée préparée sous l'ère Macron (rentrée 2018), lorsque les effectifs baissent, on supprime des postes ; lorsque les effectifs augmentent, on n'en crée pas !

En effet, depuis la rentrée 2018, 165 ETP ont été supprimés en collège, 83 en LGT, 72 en LP, soit au total 379,4 ETP pour l'ensemble du second degré (collèges + LGT + LP + moyens de remplacement). Dans le même temps, le taux d'heures supplémentaires est passé de 7,20 % à 8,27 % en collège et de 10,40 % à 11,27 % en LGT, de 8,91 % à 9,84 % en LP.

Personne ne nie la baisse démographique. Cependant, on ne peut que regretter que, alors que cette baisse démographique aurait pu permettre de revenir à un encadrement décent (entre 2010 et 2023, le nombre moyen d'élèves par classe a augmenté de 24,5 à 25,6 en collège et de 27,9 à 30,3 en LGT), nos gouvernant-es en aient fait un argument démagogique pour détruire toujours plus le service public d'éducation.

**Pendant toute cette période, les militant-es FSU, du SNES, SNUEP ou SNEP, sont à vos côtés, pour répondre à toutes vos questions, par mél et téléphone, où vous pouvez exposer votre situation en cas de difficulté, pour intervenir avec vous, jusqu'aux possibles recours en juillet pour garantir l'information et intervenir pour la défense des collègues.**

C'est un grand coup d'arrêt à cette politique qu'il nous faut donner. Pour la FSU, l'heure est plus que jamais à un plan d'urgence pour le service public d'Éducation passant par une véritable programmation pluriannuelle, ambitieuse, de créations de postes, et de revalorisation des carrières et des rémunérations de tous les métiers de l'éducation.

**Ces politiques ont des conséquences sur la mobilité des personnels avec des fermetures de classe, des suppressions de postes, de fortes tensions sur des secteurs géographiques du fait de la gestion de la pénurie.**

La FSU a obtenu ces dernières années plusieurs modifications des règles des mutations intra afin que soient mieux prises en compte les situations familiales éloignées avec un alignement sur le barème inter (par exemple 190 points contre 75 points pour une année de séparation) et la pénibilité des conditions de travail des TZR avec une bonification de 30 points par année contre 20 points les années précédentes.

**Pour la FSU, il ne s'agit pas de donner des points en plus, mais, tout en garantissant l'équilibre des situations, de permettre aux situations les plus compliquées de trouver le plus rapidement une amélioration.**

Mais nous savons toutes et tous que pour que les projets de mobilité aboutissent, il faut des postes !

François Lecoinge  
SNES-FSU

Benoît Bourgeois et Emilie Ducret  
SNEP-FSU

Pascal Michelon  
SNUEP-FSU

Quelques infos du SNEP-FSU

Tu fais partie des heureux-ses collègues qui arrivent dans l’académie à l’issue de la phase inter-académique.

Toute l’équipe du SNEP GRENOBLE te souhaite la bienvenue.

Sans doute plus délicate, la phase INTRA ACADEMIQUE va commencer. Depuis la gestion déconcentrée du mouvement, imposée en 1999 par le Ministère, nous subissons des mutations « à l’aveugle » en deux temps : INTER-académique, puis INTRA-académique avec 30 mouvements différents. Chaque rectorat propose un barème et une définition de postes différents selon ses propres priorités (TZR, éducation prioritaire, postes spécifiques...).

De plus, pour le mouvement 2025, suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique, il n’y aura plus de commission paritaire pour vérifier le respect des règles des lignes directrices de gestion pour les affectations au mouvement.

Toutefois, nous pouvons toujours te venir en aide dans l’analyse de la note Intra et dans ta stratégie personnelle pour organiser tes voeux. Nous pourrons aussi t’accompagner dans tes démarches de recours si tu es victime d’une erreur administrative lors de ce mouvement.

Dès sa sortie, une lecture attentive des lignes directrices de gestion académiques et de leurs annexes est donc nécessaire.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » inhérentes, nos commissaires paritaires élu-es sont à ta disposition. Pendant la période d’ouverture du serveur du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril, nous serons disponibles pour te renseigner par mél (avec nos contraintes d’emploi du temps, étant tou-tes enseignant-es en établissement). N’oublie pas de laisser tes coordonnées en cas de mél et/ou d’appel sur nos messageries personnelles.

N’hésite donc pas à nous contacter et à participer à nos réunions, essentielles pour maîtriser les subtilités du mouvement.

Benoît Bourgeois et Emilie Ducret  
Responsables mutations du SNEP-FSU  
Mél : corpo-grenoble@snepfsu.net

L’Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

Seulement 26 collèges, 7 LGT et 4 LP (parfois en cités scolaires) : l’Ardèche est le plus petit département de l’académie avec un mouvement d’autant plus réduit que la baisse démographique devrait se poursuivre dans le second degré.

La petite taille des trois quarts des établissements rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l’administration. **Les postes étiquetés sur un établissement peuvent donc souvent être à compléments de service, variables d’une année sur l’autre.**

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe nord/sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par des routes parfois sinueuses. Inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train : il n’y a que des gares routières en Ardèche. Mais c’est un département où il y fait bon vivre et nombreux sont les « expatriés de l’intérieur » qui finissent par s’y installer.

Le bureau du S2 Ardèche

La Drôme

Limitrophe de l’Ardèche et de l’Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l’Ouest, relief et vallées au Sud, Vercors à l’Est. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l’Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire (et donc la majorité des possibilités de mutations) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et trois sont classés commune isolée : La Chapelle-en-Vercors, Die et Buis-les-Baronnies. On compte plusieurs REP (voir page 13) sans phénomènes de violence exacerbée.

De manière générale, les suppressions de postes, le taux élevé d’HSA ainsi que l’éventuelle mise en œuvre des réformes risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme, induisant de nombreux compléments de service ou encore des affectations parfois éloignées des vœux formulés..

Le bureau du S2 Drôme

Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l’Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique importante ; sa population augmente de 10 000 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd’hui plus de 866 000 habitants.

C’est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse/Genève, l’agglomération d’Annecy, la vallée de l’Arve (Cluses/Bonneville) et l’axe du Léman (Thonon-les-Bains/Evian-les-Bains).

Le département compte 23 LGT, LP et lycées polyvalents et 52 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu’il est important de savoir, c’est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher ( stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ... ) et que circuler n’y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipé) que des embouteillages.

N’hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

Le bureau du S2 Haute-Savoie

L’Isère

Situé au centre de l’académie, le département de l’Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 97 collèges, 34 lycées, 12 lycées professionnels et 6 CIO.

L’agglomération grenobloise, où se situent un tiers des établissements, est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais.

Le Nord-Isère et l’Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

On trouve en Isère des établissements de tout type en termes de taille et de difficulté à y exercer.

Certains établissements ne recrutent, en principe, que sur postes spécifiques : le CLEPT (Collège et Lycée Élitair Pour Tous), l’Unité Soin-Étude.

Le département comporte relativement peu d’établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s’étend d’Allevard à Villard de Lans en passant par l’Oisans, la Mure, Mens et Monestier de Clermont.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d’une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

Le bureau du S2 Isère

La Savoie

Le SNES Savoie et les sections d’établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département, qui possède une cinquantaine d’établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) très inégalement répartis sur l’ensemble de la Savoie : Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l’autre centre urbain important constitué d’Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l’Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l’Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui se multiplient depuis quelques années...

Quelques collèges sont un peu différents :  
- deux sont géographiquement isolés : le collège des Bauges et celui du Beaufortain, respectivement à 1h de route de Chambéry et 30 min d’Albertville... à la belle saison ;  
- un établissement classé en éducation prioritaire : le collège Côte-Rousse à Chambéry (REP+).

N’hésitez pas à consulter notre site (<https://grenoble.snes.edu/-section-de-savoie-.html>) et à nous contacter par téléphone (07 69 16 51 53 ) ou mieux par mél ([s2.73@grenoble.snes.edu](mailto:s2.73@grenoble.snes.edu)) pour en savoir plus !

Le bureau du S2 Savoie

Pour l’enseignement professionnel, Offensif et engagé !

L’équipe du SNUEP-FSU de Grenoble souhaite la bienvenue aux collègues qui arrivent dans l’académie.

Nous accompagnerons évidemment tou-tes les enseignant-es titulaires qui souhaitent changer de poste.

La phase INTRA-ACADEMIQUE est plus technique. Chaque rectorat propose un barème et une définition différente des postes, selon ses propres priorités (REP+, postes spécifiques, TZR...).

Dans ce contexte, lors des groupes de travail et CSA sur les LDG du mouvement INTRA, les représentant-es SNEP-SNES-SNUEP-FSU font des propositions permettant de prendre en compte les différentes situations.

Vous devez absolument saisir des vœux lycées (1) ou LP et EREA (2) car les SEP ont fusionné avec les lycées pour devenir lycée polyvalent ou LPO. Il faut donc spécifier LPO dans vos vœux précis et vœux (1) et (2) pour vœux larges.

Tous ces points sont détaillés dans les lignes de gestion académiques et leurs annexes (à lire attentivement) qui précisent également les conditions de bonifications et les pièces à fournir.

La réforme du lycée pro dont le SNUEP-FSU exige toujours l’abrogation va rendre moins fluide le mouvement INTRA des PLP en raison des suppressions de postes, des réductions, fermetures ou regroupements de sections...

Vous pourrez avoir connaissance des postes vacants à l’ouverture du serveur SIAM, sachant que d’autres se libèrent lors des mutations INTRA. Attention, vérifiez que les postes parus dans SIAM ne sont pas à complément de service dans un autre établissement.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » associées, nos commissaires paritaires élu-es sont à votre disposition. Pendant la période d’ouverture du serveur, nous serons disponibles (avec nos contraintes d’emploi du temps, étant tou-tes en poste en établissement) pour vous renseigner.

Les coordonnées de nos commissaires paritaires figurent dans cette publication. N’oubliez pas de nous donner les vôtres (mobile et mail).

N’hésitez pas à nous contacter et à participer aux réunions et stages afin d’être conseillé-es et aidé-es dans vos démarches.

Pascal Michelin pour le SNUEP-FSU Grenoble

# Généralités

## 1 – Participation

### Obligatoire

- Si vous êtes entrant·e dans l’académie ;
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM ;
- Si vous êtes dans l’enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré ;
- Si vous êtes victime d’une mesure de carte scolaire.

### Facultative

- Si vous souhaitez changer d’affectation dans l’académie, que vous soyez titulaire d’un poste en établissement ou d’une zone de remplacement.

## 2 – Nature de l’affectation

Vous serez affecté·e sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée ;
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué·e mi-juin.

### Les affectations auront lieu normalement le 5 juin 2026.

## 3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du mercredi 18 mars (journée) au mercredi 1<sup>er</sup> avril (midi) par internet avec SIAM accessible via I-Prof.

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l’administration les examinera dans le strict respect de l’ordre formulé.

• **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement** : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l’académie (ACA), en précisant éventuellement le type d’établissement souhaité.

• **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone** : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d’un département (ZRD), toutes les ZR de l’académie (ZRA).

**Attention ! Il faut formuler vos préférences (5 au maximum) à partir de l’application SIAM.**

• **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA)**, la liste intégrale des postes spécifiques de l’académie sera publiée sur le site académique. **La saisie des vœux pour les postes spécifiques s’effectue uniquement sur COLIBRIS du 27 mars au 7 avril.**

**Attention ! Si vous êtes entrant·e dans l’académie, vous devez obligatoirement demander un poste en établissement ou une ZR sur SIAM, même si vous participez au mouvement spécifique.**

## 4 – Accusé de réception

Dès le 2 avril, vous devrez télécharger sur SIAM le formulaire de confirmation de demande de mutation. **Vous devez le renvoyer jusqu’au 10 avril inclus**, accompagné des pièces justificatives (voir p. 14) sur le portail **COLIBRIS** :

**<https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/>**

N’oubliez pas d’envoyer à la section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation par mél ou par courrier (fiche syndicale + confirmation + copies des pièces justificatives) dès que vous la transmettez au rectorat et d’en garder une copie.

## 5 – Vérification de votre barème

En cas d’absence ou d’insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

**Vous pouvez et devez consulter votre barème sur SIAM, entre le 30 avril et le 18 mai.**

**Vous pouvez demander une rectification de votre barème et vos vœux jusqu’au 14 mai** sur l’application COLIBRIS.

## 6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l’administration ne peut vous affecter dans l’un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d’un poste définitif dans l’académie,
- vous serez affecté·e en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L’extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d’extension (voir p.10).

**En cas d’insatisfaction, contactez immédiatement votre section académique pour faire un recours.**

## 7 – Demandes tardives

Les demandes sont à adresser **jusqu’au 14 mai à minuit**. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d’emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d’un enfant).

Les demandes d’affectation provisoire peuvent être faites **dès la publication des résultats** du mouvement intra.

**N’oubliez pas d’envoyer votre dossier à votre syndicat (+ fiches syndicales à remplir et signer) dès que vous le transmettez au rectorat, en joignant la totalité des pièces que vous avez communiquées.**

# Situations familiales

## 1 – Rapprochement de conjoint (RC)

**La bonification pour le RC est de 150,2 points.**

### a. Principe du RC

Si vous êtes entrant·e dans l’académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint·e a été muté·e de façon imprévisible et imposée).

#### Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d’un poste dans l’académie, vous pouvez demander un RC sur la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e dans la mesure où elle est compatible avec la résidence professionnelle. Votre conjoint·e doit être installé·e professionnellement ou être inscrit·e au Pôle Emploi après une cessation d’activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler cette demande s’il ou elle est étudiant·e ou stagiaire non fixé·e...

**Vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e uniquement si la résidence professionnelle de votre conjoint·e est située à plus de 30 km de votre résidence administrative.**

Les TZR ou les collègues ayant effectué 5 années sur poste SPEA, ou affecté·es hors de leur discipline de recrutement (ex. CAPET SII affecté·e en techno) peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint **sans** condition de distance.

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. **En particulier, tous les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d’établissement.**

### a.1. Votre conjoint·e exerce dans l’académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, ZR et DEP, il faut que le premier vœu de type GÉO soit le GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e (vœu déclencheur des bonifications).

Une fois le RC déclenché par le vœu GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e, les vœux GÉO limitrophes, ZRE, DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, sont bonifiés s’ils sont formulés après le vœu GÉO déclencheur.

Le vœu déclencheur (GÉO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint·e) n’est pas obligatoirement le vœu n°1. Vous pouvez le formuler à n’importe quel rang et il est possible d’intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

### a.2. Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe ou un pays limitrophe :

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1.

Si vous optez pour le RC vers la résidence professionnelle vous devez choisir comme GÉO la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle (voir la table des limitrophies dans l’annexe aux LDG mobilité).

Vos bonifications de RC n’apparaîtront pas lors de la saisie sur SIAM et sur l’accusé de réception, car le RC (et le GÉO déclencheur) n’a pas été validé par le rectorat. Le rectorat fera la correction à l’aide des justificatifs.

Pendant la période d’affichage des barèmes sur SIAM (**du 30 avril au 19 mai**, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter nous et le rectorat en cas de problème.

### b. Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/26 ou handicapé·es uniquement sur les vœux bonifiés au titre du RC.

### c. Séparation (conjoint·es dans 2 départements différents) :

Vous bénéficiez de points pour année(s) de séparation (190 points la 1<sup>ère</sup> année, puis 325 pour deux années, 475 pour trois années et 600 pour quatre année et plus) sur les vœux de type DEP, ZRD ou plus larges déjà bonifiés pour rapprochement de conjoint.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisés pour moitié.

Une bonification forfaitaire de 50 points est attribuée en plus dès lors que les deux conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non-limitrophes.

Si vous optez pour un rapprochement sur la résidence privée, c’est le département de la résidence privée qui est pris en compte.

## 2 – Autorité parentale conjointe

Si vous êtes en situation d’autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2026 ou handicapé·e) et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 30 km de la résidence privée de votre ex-conjoint·e, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour autorité parentale conjointe.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d’établissement et la bonification est de 150,2 points + 100 points par enfant sur les vœux GÉO de résidence de l’enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRD limitrophes.

## 3 – Parent isolé·e

Le ministère a supprimé cette bonification contre l’avis de la FSU. Le rectorat de Grenoble a refusé de créer une bonification au niveau intra pour ces situations.

Si vous êtes parent isolé·e ou dans une situation sociale complexe, contactez-nous au plus vite !

## 4 – Mutation simultanée

Ce type de demande n’existe plus dans l’académie de Grenoble. Le rectorat s’est engagé à permettre une affectation provisoire au cas où vous ne seriez pas dans le même département. Attention ! Une affectation provisoire se fait dans le département du plus petit barème !

# Conseils à la formulation de vos vœux !

## 1 – Nombre et ordre des vœux

Vous pouvez formuler jusqu’à 20 vœux.

Dans votre demande, **les vœux précis précédant un voeu large sont considérés par l’administration comme indicatifs**.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type « COM » dans le département de la Drôme avant le vœu « Département de la Drôme », l’administration cherchera à vous affecter sur ces communes si vous êtes affecté-e sur le vœu « Département de la Drôme ».

De la même manière, si vous avez formulé un vœu département en précisant comme type d’établissement « Lycée », l’administration essaiera de vous affecter en lycée prioritairement.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un voeu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

**N’hésitez pas à nous demander conseil !**  
**(permanences Mutations sur nos sites internet et coordonnées téléphoniques, p.14 & 15)**

# Affectation en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l’académie pour la rentrée 2026 (entrant-es dans l’académie par exemple) et que l’administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité-e en extension de vœux.

Pour cela, l’administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé-e demandant des lycées, stagiaire ex-contractuel-le... (voir annexe des lignes directrices académiques). La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (*cf.* la table d’extension, p.10).

# Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont détaillées dans les lignes directrices de gestion.

## 1 - Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu’un poste est supprimé, l’administration examine s’il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le/la collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n’est pas forcément le dernier arrivé dans l’établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d’enfants à charge ;
- en ultime recours, l’âge tranchera en faveur du plus âgé-e.

## 2 - Les modalités de réaffectation

Les collègues concerné-es doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement. Ils et elles bénéficient d’une priorité sur certains vœux :

- titulaire d’un poste en EPLE : bonification de 3000 pts pour l’ETB, puis de 1500 pts pour la commune, le département et l’académie sur tout type d’établissement. Seul-les les agrégé-es peuvent ne demander que des lycées.

## 2 – Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l’académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l’ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

**Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes.** De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d’ici la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu’indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant les opérations du mouvement.

- TZR : bonification prioritaire de 3000 pts pour la ZRE concernée, puis de 1500 pts sur le département correspondant, le vœu ZRD correspondant, l’académie et le vœu ZRA (le vœu commune du RAD n’est pas bonifié).
- Depuis le mouvement 2023, il n’est plus obligatoire de formuler le vœu « département », une affectation sur le vœu «académie» signifie au plus proche dans l’académie. Contactez votre section académique. Le choix devra être précisé dans une annexe disponible sur le site du rectorat.***

## 3 - Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n’importe quel rang de la demande, mais doivent l’être dans l’ordre imposé. S’ils ne sont pas formulés, l’administration les formulera en fin de demande. Il est bien sûr possible de formuler d’autres vœux, non prioritaires.

- en cas d’affectation dans un vœu bonifié, il s’agit d’une réaffectation de MCS. L’ancienneté de poste est conservée.
- en cas d’affectation dans un vœu non bonifié, il s’agit d’une mutation ordinaire avec perte de l’ancienneté de poste.

## 4 - Mesure de carte scolaire antérieure

1500 pts sont attribués pour l’établissement ayant fait l’objet de la suppression du poste ainsi que pour la commune, le groupement de communes et le département correspondants, si la réaffectation était en dehors de ladite commune ou dudit département.

**Attention, il est obligatoire de formuler, même s’il n’est pas vacant, l’établissement de l’ancien poste chaque année pour conserver ces points (et fournir l’annexe académique).**

## ARDÈCHE

| ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES |                     |        |                           |        |                           |
|-----------------------------------|---------------------|--------|---------------------------|--------|---------------------------|
| 007010                            | ANNONAY             | 007132 | LARGENTIÈRE               | 007281 | SAINT PÉRAY               |
| 007019                            | AUBENAS             | 007064 | LE CHEYLARD               | 007295 | SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT |
| 007042                            | BOURG SAINT ANDÉOL  | 007181 | LE POUZIN                 | 007324 | TOURNON SUR RHÔNE         |
| 007066                            | CHOMÉRAC            | 007319 | LE TEIL                   | 007330 | VALLON PONT D’ARC         |
| 007076                            | CRUAS               | 007334 | LES VANS                  | 007331 | VALS LES BAINS            |
| 007102                            | GUILHERAND-GRANGES  | 007161 | MONTPEZAT SOUS BAUZON     | 007338 | VERNOUX EN VIVARAIS       |
| 007110                            | JOYEUSE             | 007186 | PRIVAS                    | 007341 | VILLENEUVE DE BERG        |
| 007349                            | LA VOULTE SUR RHÔNE | 007204 | SAINT AGRÈVE              |        |                           |
| 007129                            | LAMASTRE            | 007224 | SAINT CIRGUES EN MONTAGNE |        |                           |

| ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES                                                     |                                                                                |                                                               |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|
| NOM ET CODE DE LA GÉO                                                                 | COMMUNES DE LA GÉO                                                             | GÉO LIMITROPHES                                               | ZR bonifiées           |
| JOYEUSE 007951                                                                        | Bourg - S' Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d’Arc.          | Aubenas, Pierrelatte (26).                                    | 07-1, 26-2             |
| AUBENAS 007952                                                                        | Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg.   | Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26).                          | 07-1, 26-2             |
| LA VOULTE 007953                                                                      | Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, S' Péray.   | Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26). | 07-1, 07-2, 26-1, 26-2 |
| LE CHEYLARD 007954                                                                    | Lamastre, Le Cheylard, S' Agrève, S' Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais. | Annonay, La Voulte.                                           | 07-1, 07-2, 26-1       |
| ANNONAY 007955                                                                        | Annonay, Tournon.                                                              | La Voulte, Le Cheylard, S' Vallier (26), Vienne (38).         | 07-2, 26-1, 38-4       |
| St CIRGUES EN M. 007224                                                               | S' Cirkues en Montagne                                                         | Aubenas                                                       | 07-1                   |
| Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : S' Cirkues en Montagne |                                                                                |                                                               |                        |

| ARDÈCHE - ZONES DE REMPLACEMENT |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 007041ZP                        | 07-1 ZONE D’AUBENAS | Aubenas, Bourg-S' Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, S' Cirkues-en-M., S' Paul-Trois-C., S' Sauveur-de-M., Vallon-Pont d’Arc, Vals-les- B., Villeneuve-de-B. |
| 007042ZA                        | 07-2 ZONE D’ANNONAY | Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, S' Agrève, S' Maurice l’Exil, S’-Péray, S' Rambert d’A., St Romain en Gal, Saint Sorlin-en-V., S' Vallier, Seyssuel, Tain l’Hermitage, Tournon, Vernoux-en-V., Vienne.                  |

## DRÔME

| DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES |                      |          |                        |        |                            |
|---------------------------------|----------------------|----------|------------------------|--------|----------------------------|
| 026037                          | BEAUMONT LES VALENCE | 026074   | LA CHAPELLE EN VERCORS | 026301 | SAINT DONAT SUR L’HERBASSE |
| 026057                          | BOURG DE PÉAGE       | 026143   | LE GRAND SERRE         | 026307 | SAINT JEAN EN ROYANS       |
| 026058                          | BOURG LES VALENCE    | 026166   | LORIOI SUR DRÔME       | 026324 | SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX  |
| 026063                          | BUIS LES BARONNIES   | 026198   | MONTÉLIMAR             | 026325 | SAINT RAMBERT D’ALBON      |
| 026064                          | CHABEUIL             | 0261576X | MERCUROL               | 026330 | SAINT SORLIN EN VALLOIRE   |
| 026095                          | CLEON D’ANDRAN       | 026220   | NYONS                  | 026333 | SAINT VALLIER              |
| 026108                          | CREST                | 026235   | PIERRELATTE            | 026345 | SUZE LA ROUSSE             |
| 026113                          | DIE                  | 026252   | PORTES LÈS VALENCE     | 026347 | TAIN L’HERMITAGE           |
| 026114                          | DIEULEFIT            | 026281   | ROMANS SUR ISÈRE       | 026362 | VALENCE                    |

| DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES                                                                                  |                                                                                                                             |                                                           |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|
| NOM ET CODE DE LA GÉO                                                                                            | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                          | GÉO LIMITROPHES                                           | ZR bonifiées     |
| PIERRELATTE 026951                                                                                               | Nyons, Pierrelatte, S' Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse.                                                                 | Montélimar, Joyeuse (07).                                 | 26-2, 07-1       |
| MONTELIMAR 026952                                                                                                | Cléon d’Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar.                                                                       | Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)        | 26-1, 26-2, 07-1 |
| VALENCE 026953                                                                                                   | Beaumont lès V., Bourg de Péage, Bourg lès V., Chabeuil, Porte lès V., Romans, S' Jean en Royans , Valence.                 | Montélimar, S' Vallier, La Voulte (07),S' Marcellin (38). | 26-1             |
| SAINT VALLIER 026954                                                                                             | Le Grand Serre, Mercurol, S' Donat sur l’Herbasse, S' Rambert d’Albon, S' Sorlin en Valloire, S' Vallier, Tain l’Hermitage. | Valence, Annonay (07), La Côte S' André (38), Vienne (38) | 26-1, 07-2, 38-4 |
| BUIS LES B. 026063                                                                                               | Buis les Baronnies                                                                                                          | Pierrelatte, Montélimar                                   | 26-2             |
| DIE 02611DI3                                                                                                     | Die                                                                                                                         | Montélimar, Valence                                       | 26-1             |
| LA CHAPELLE EN V. 026074                                                                                         | La Chapelle en Vercors                                                                                                      | Valence, S' Marcellin, Villard de Lans                    | 26-1             |
| Communes isolées ouvrant droit à la bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors |                                                                                                                             |                                                           |                  |

| DRÔME - ZONES DE REMPLACEMENT |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 026041ZL                      | 26-1 ZONE DE VALENCE    | Valence, Beaumont lès V., Bourg de Péage, Bourg lès V., Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Mercurol, Pont-en-Royans, Porte-lès-V., Romans, S' Donat, S' Jean-en-Royans, S' Marcellin, S’-Péray, S’ Rambert d’Albon, S' Vallier, Tain l’Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais. |
| 026042ZX                      | 26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR | Montélimar, Aubenas, Bourg-S’-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d’Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, S' Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.                                                                                                                                            |



# TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE  
DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE  
DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR  
QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

| Barème intra-académique                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ne rien inscrire                                                                                                                                                      |  |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Partie commune du barème                               | Échelon acquis au 31/08/2025<br>ou par reclassement au 1/09/2025<br>Classe normale : ..... échelon .....<br>Hors-classe : ..... échelon .....<br>Classe except. : ..... échelon .....<br>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2026 : .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                       |  |
|                                                        | <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP+</b> :<br>• Indiquez votre ancienneté sur ce poste : .....<br>• Indiquez s'il était précédemment APV (pour les entrants de l'inter) : <input type="radio"/><br><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP</b> :<br>• Indiquez votre ancienneté sur ce poste : .....<br>• Indiquez s'il était précédemment APV (pour les entrants de l'inter) : <input type="radio"/><br><input type="checkbox"/> Affectation dans un <b>lycée ex APV</b> (pour entrant de l'inter) :<br>• Indiquez votre ancienneté sur ce poste : .....<br><input type="checkbox"/> Affectation en CLA ou sur un poste POP (date d'affectation) : .....<br><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel·le enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et PsyEN, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu·e à un concours CPE) ayant bénéficié des 150 pts (ou plus) à l'inter : .....<br><b>La bonification stagiaire (10 points à l'inter) n'existe pas à Grenoble pour le mouvement intra</b><br><input type="checkbox"/> Bonification TZR ... .....<br><input type="checkbox"/> Agrégé·e sur vœux « Lycée » (sauf vœu établissement) .....<br><input type="checkbox"/> Vœu préférentiel GEO : .....<br>..... |                                                                                                                                                                       |  |
|                                                        | Partie liée à la situation individuelle ou administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                       |  |
|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                       |  |
| Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE) | <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints .....<br>• Nombre d'enfant(s) à charge : .....<br>• Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2026 : .....<br><input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe .....<br><input type="checkbox"/> Parent isolé·e.....<br>• Nombre d'enfant(s) à charge : .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                       |  |
|                                                        | Priorités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1. demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> |  |

## FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

### Affectation dans une zone de remplacement pour 2026-2027

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

|                                                           |                   |                                                             |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|
| Discipline :                                              | Option postulée : | Si temps partiel demandé,<br>QUOTITÉ : .....                |
| NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) |                   | Date de naissance<br>                                       |
| Prénoms : ..... Nom de naissance : .....                  |                   |                                                             |
| Adresse (personnelle) : .....<br>.....                    |                   | Adresse (de vacances) du .../... au .../... :.....<br>..... |
| Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....         |                   | Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....             |
| Tél. : ..... Portable : .....                             |                   | Tél. : ..... Portable : .....                               |
| Courriel : .....                                          |                   | Courriel : .....                                            |

#### Situation administrative actuelle :

|             |           |             |        |        |     |      |     |        |
|-------------|-----------|-------------|--------|--------|-----|------|-----|--------|
| Catégorie : | Agrégé(e) | Certifié(e) | P. EPS | CE EPS | PLP | A.E. | CPE | PSY EN |
|-------------|-----------|-------------|--------|--------|-----|------|-----|--------|

|                                                                               |       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Affecté(e) sur la zone de remplacement de :<br>(ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE) | ..... |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|

#### Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : ..... ② Établissement ACTUEL de rattachement : .....  
• Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : ..... Commune : .....  
– En quelle année ? ..... ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : .....  
– Ancienne zone ? .....  
– Date d'affectation sur cette zone ? ..... Commune : .....  
• Pour la rentrée 2024, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Éléments de barème :<br>• échelon : .....<br>• ancienneté dans le poste : ..... | • bonifications familiales : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON<br>(pour les académies les prenant en compte)<br>nombre d'enfant(s) à charge : .....<br>• bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## PRÉFÉRENCES

#### ☐ REMPLACEMENT à l'année

|   | VŒUX EXPRIMÉS* | TYPE ÉTABL. |
|---|----------------|-------------|
| 1 |                |             |
| 2 |                |             |
| 3 |                |             |
| 4 |                |             |
| 5 |                |             |

\* Saisis sur SIAM : ☐ OUI ☐ NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- ☐ la localisation géographique  
☐ le type d'établissement : je préfère un .....  
☐ l'affectation sur un seul établissement

#### IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir chartes RGPD pour le SNES-FSU : [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html), pour le SNEP-FSU : [www.snepfsu.net/central/edito/CharteRGPD.php](http://www.snepfsu.net/central/edito/CharteRGPD.php). Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris / SNUIPP, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... Signature :

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

TZR : saisir les préférences

I-PERSONNELS DÉJÀ AFFECTÉ-ES DANS L'ACADÉMIE :

A- Vous ne demandez aucun changement de votre rattachement administratif (RAD).

Le rattachement administratif a un caractère définitif. Il ne peut être modifié qu'à la demande de l'intéressé-e ou dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Vous n'avez aucune demande à formuler.

B- Affecté-e sur une zone de remplacement et rattaché-e à un établissement de cette zone, vous souhaitez changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de cette zone.

Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2026, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique » et enfin sur la ligne « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».

Vous pouvez saisir des préférences de type « établissement », « commune », ou « groupement de communes ».

ATTENTION : VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS FORMULER UN VŒU RELATIF À VOTRE ZONE D'AFFECTATION.

VOUS NE DEVEZ DONC PAS CLIQUER SUR LA LIGNE « SAISISSEZ VOS VŒUX DE MUTATION »

Si vous n'obtenez pas le changement de RAD demandé, vous restez dans votre RAD actuel.

Le 2 avril 2026, vous pourrez éditer la confirmation de votre demande. Vous voudrez bien la renvoyer à DPE au plus tard pour le 10 avril 2026 sur COLIBRIS.

C- Affecté-e sur une zone de remplacement et rattaché-e à un établissement de cette zone, vous souhaitez à la fois participer au mouvement pour demander un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement et – si vous n'obtenez pas satisfaction – changer de rattachement à l'intérieur de votre zone actuelle de remplacement.

Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique ». À partir de là, vous devez :

1) Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » :

La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un 2<sup>ème</sup> temps, vers le menu « saisie des préférences ». Vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

2) Pour formuler une demande de changement de rattachement administratif à l'intérieur de la zone de remplacement dans laquelle vous êtes affecté(e), procéder comme décrit dans la rubrique B.

Le 2 avril 2026, vous pourrez télécharger la confirmation de demande de mutation récapitulant vos vœux de mutation et les préférences qui y sont associées et un document retraçant votre demande de changement de rattachement administratif, documents à renvoyer avec les justificatifs éventuels pour le 8 avril via le portail COLIBRIS.

II-PERSONNELS AFFECTÉ-ES DANS L'ACADÉMIE Á L'ISSUE DE LA PHASE INTER-ACADÉMIQUE :

A- Vous formulez un vœu portant sur une zone de remplacement (ZRE), plusieurs ZRE, ou le vœu « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD). Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2026, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique. À partir de là, vous devez :

- pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » ;

- la saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un deuxième temps, vers le menu « saisie des préférences ». Vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

B- Vous ne formulez pas de vœu portant sur une ZRE ou un vœu ZRD mais vous serez affecté-e sur une ZR dans le cadre de la procédure d'extension.

Vous devrez, dès que vous aurez connaissance de votre affectation par SIAM, formuler 5 préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes » correspondant à cette zone au moyen de la fiche figurant sur l'annexe académique. Ce formulaire devra être envoyé par mél à l'adresse académique dédiée au plus tard le 10 juin 2026. En l'absence de préférence exprimée, le rattachement administratif sera déterminé exclusivement par les nécessités du service. Les rattachements administratifs seront prononcés le 18 juin 2026.

Répertoire

| ISÈRE - ZONES DE REMPLACEMENT |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 038041ZW                      | 38-1<br>ZONE DE<br>GRENOBLE | Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Chirens, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.  |
| 038042ZG                      | 38-2<br>ZONE DE<br>VOIRON   | Voiron, Champier, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint-André, Le Grand Lemps, Le Pont-de- Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de- Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.                                                                                                                                                                             |
| 038043ZT                      | 38-3<br>ZONE DE<br>BOURGOIN | Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Chirens, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte- Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de- Saint Geoirs, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean- de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron. |
| 038044ZD                      | 38-4<br>ZONE DE<br>VIENNE   | Vienne, Annonay, Beaupaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.                                                                                      |

SAVOIE

| SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES |                     |        |                   |        |                           |
|----------------------------------|---------------------|--------|-------------------|--------|---------------------------|
| 073002                           | AIGUEBELLE          | 073087 | COGNIN            | 073191 | NOVALAISE                 |
| 073006                           | AIME                | 073121 | FRONTENEX         | 073222 | SAINT ALBAN LEYSSE        |
| 076008                           | AIX LES BAINS       | 073128 | GRÉSY SUR AIX     | 073231 | SAINT ÉTIENNE DE CUINES   |
| 073010                           | ENTRELACS           | 073179 | LA MOTTE SERVOLEX | 073236 | SAINT GENIX SUR GUIERS    |
| 073011                           | ALBERTVILLE         | 073213 | LA RAVOIRE        | 073248 | SAINT JEAN DE MAURIENNE   |
| 073030                           | BARBY               | 073215 | LA ROCHETTE       | 073261 | SAINT MICHEL DE MAURIENNE |
| 073034                           | BEAUFORT            | 073081 | LE CHATELARD      | 073270 | SAINT PIERRE D'ALBIGNY    |
| 073054                           | BOURG SAINT MAURICE | 073105 | LES ÉCHELLES      | 073303 | UGINE                     |
| 073055                           | BOZEL               | 073157 | MODANE            | 073330 | YENNE                     |
| 073064                           | CHALLES LES EAUX    | 073171 | MONTMELIAN        |        |                           |
| 073065                           | CHAMBÉRY            | 073181 | MOÛTIERS          |        |                           |

| SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES                                            |                                                                                                                     |                                                                             |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| NOM ET CODE DE LA GÉO                                                       | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                  | GÉO LIMITROPHES                                                             | ZR bonifiées     |
| AIX LES BAINS<br>073951                                                     | Aix les Bains, Entrelacs, Grésy sur Aix.                                                                            | Novalaise, Chambéry, Annecy (74).                                           | 73-1, 74-1       |
| NOVALAISE<br>073952                                                         | Les Echelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne.                                                             | Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38).                  | 73-1, 38-2, 38-3 |
| CHAMBÉRY<br>073953                                                          | Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, S' Alban-Leyssé. | Novalaise, Aix les Bains, Alberville, S' Jean de Maurienne,Pontcharra (38). | 73-1, 73-2, 74-1 |
| ALBERTVILLE<br>073954                                                       | Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.                                        | Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74).                   | 73-1, 73-2, 73-3 |
| MOÛTIERS<br>073955                                                          | Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moûtiers.                                                                         | Albertville.                                                                | 73-3             |
| SAINT JEAN DE MAURIENNE<br>073956                                           | Modane, Saint Etienne de Cuines, S' Jean de Maurienne, S' Michel de Maurienne.                                      | Albertville, Chambéry.                                                      | 73-2             |
| LE CHÂTELARD<br>073081                                                      | Le Châtelard.                                                                                                       | Aix les Bains, Albertville, Chambéry, Annecy.                               | 73-1             |
| Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Le Châtelard |                                                                                                                     |                                                                             |                  |

| SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 073041ZF                       | 73-1 ZONE DE<br>CHAMBERY                | Chambéry, Aix les Bains, Entrelacs, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes- les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leyssé, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne. |
| 073042ZS                       | 73-2 ZONE DE SAINT<br>JEAN DE MAURIENNE | Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 073043ZC                       | 73-3 ZONE DE<br>MOÛTIERS                | Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg- Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

HAUTE-SAVOIE

| HAUTE-SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES |                     |        |                          |        |                          |
|----------------------------------------|---------------------|--------|--------------------------|--------|--------------------------|
| 074001                                 | ABONDANCE           | 074133 | GAILLARD                 | 074249 | SAINT PAUL EN CHABLAIS   |
| 074002                                 | ALBY SUR CHERAN     | 074137 | GROISY                   | 074250 | SAINT PIERRE EN FAUCIGNY |
| 074010                                 | ANNECY              | 074224 | LA ROCHE SUR FORON       | 074256 | SALLANCHES               |
| 074012                                 | ANNEMASSE           | 074163 | MARGENCEL                | 074258 | SAMOËNS                  |
| 074019                                 | ARGONAY             | 074164 | MARIGNIER                | 074264 | SCIONZIER                |
| 074073                                 | BOËGE               | 074173 | MEGÈVE                   | 074269 | SEYSSSEL                 |
| 074042                                 | BONNEVILLE          | 074208 | PASSY                    | 074272 | SILLINGY                 |
| 074043                                 | BONS EN CHABLAIS    | 074213 | POISY                    | 074276 | TANINGES                 |
| 074056                                 | CHAMONIX MONT BLANC | 074220 | REIGNIER-ÉSERY           | 074280 | THONES                   |
| 074081                                 | CLUSES              | 074225 | RUMILLY                  | 074281 | THONON LES BAINS         |
| 074094                                 | CRANVES SALLES      | 074229 | SAINT CERGUES            | 074298 | VETRAZ-MONTHOUX          |
| 074096                                 | CRUSEILLES          | 074238 | SAINT JEAN D'AULPS       | 074305 | VILLE LA GRAND           |
| 074105                                 | DOUVAINE            | 074241 | SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY | 074280 | THONES                   |
| 074119                                 | ÉVIAN LES BAINS     | 074242 | SAINT JORIOZ             | 074314 | VULBENS                  |
| 074123                                 | FAVERGES            | 074243 | SAINT JULIEN EN GENEVOIX |        |                          |

| HAUTE-SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES |                                                                                                                                                  |                                                                   |                  |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------|
| NOM ET CODE DE LA GÉO                  | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                                               | GÉO LIMITROPHES                                                   | ZR bonifiées     |
| THONON LES BAINS<br>074951             | Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Évian les Bains, Margencel, S' Cergues, S' Jean d'Aulps, S' Paul en Chablais, Thonon les Bains.           | Saint Julien en Genevois.                                         | 74-2, 74-3       |
| SAINT JULIEN EN GENEVOIS<br>074952     | Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier- Esery, S' Julien en Genevois, Vetraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Vulbens. | Thonon les Bains, Bonneville, Annecy.                             | 74-1, 74-2, 74-3 |
| BONNEVILLE<br>074953                   | Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, S' Jeoire, S' Pierre en Faucigny, Taninges.                               | Passy, Annecy, Saint Julien en Genevois.                          | 74-1, 74-2, 74-3 |
| PASSY<br>074954                        | Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches.                                                                                                  | Bonneville.                                                       | 74-3             |
| ANNECY<br>074955                       | Alby sur Chéran, Annecy, Argonay, Faverges, Frangy, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy,S' Jorioz, Thônes.                                 | Saint Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains, Albertville. | 74-1, 73-1, 73-3 |

| HAUTE-SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 074041ZA                             | 74-1 ZONE D'ANNECY  | Annecy, Aix les Bains, Entrelacs, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Poisy, Rumilly, S' Jorioz,S' Julien en Genevois, S' Pierre-en-Faucigny , Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.                                                         |
| 074042ZL                             | 74-2 ZONE DE THONON | Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier- Esery, S' Cergues , S' Jean d'Aulps, S' Jeoire-en-Faucigny, S' Julien-en-Genevois, S' Paul-en-Chablais, S' Pierre-en-Faucigny , Vetraz-Monthoux , Ville-la-Grand.                                  |
| 074043ZX                             | 74-3 ZONE DE CLUSES | Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves- Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier-Esery, S' Cergues, S' Jean d'Aulps, S' Jeoire-en-Faucigny, S' Julien en Genevois, S'Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Vetraz-Monthoux ,Ville-la-Grand, Vulbens. |

TABLE D’EXTENSION

| Département initial                                                                                                                             | Département 07 | Département 26 | Département 38 | Département 73 | Département 74 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre d'extension pour chaque département (voir explications en page 6).</i> | Tous postes 07 | Tous postes 26 | Tous postes 38 | Tous postes 73 | Tous postes 74 |
|                                                                                                                                                 | Toutes ZR 07   | Toutes ZR 26   | Toutes ZR 38   | Toutes ZR 73   | Toutes ZR 74   |
|                                                                                                                                                 | Tous postes 26 | Tous postes 07 | Tous postes 26 | Tous postes 74 | Tous postes 73 |
|                                                                                                                                                 | Toutes ZR 26   | Toutes ZR 07   | Toutes ZR 26   | Toutes ZR 74   | Toutes ZR 73   |
|                                                                                                                                                 | Tous postes 38 | Tous postes 38 | Tous postes 73 | Tous postes 38 | Tous postes 38 |
|                                                                                                                                                 | Toutes ZR 38   | Toutes ZR 38   | Toutes ZR 73   | Toutes ZR 38   | Toutes ZR 38   |
|                                                                                                                                                 | Tous postes 73 | Tous postes 73 | Tous postes 74 | Tous postes 26 | Tous postes 26 |
|                                                                                                                                                 | Toutes ZR 73   | Toutes ZR 73   | Toutes ZR 74   | Toutes ZR 26   | Toutes ZR 26   |
|                                                                                                                                                 | Tous postes 74 | Tous postes 74 | Tous postes 07 | Tous postes 07 | Tous postes 07 |
|                                                                                                                                                 | Toutes ZR 74   | Toutes ZR 74   | Toutes ZR 07   | Toutes ZR 07   | Toutes ZR 07   |

Éléments du barème pour le mouvement intra 2026

|                                   | Pour qui                                                                                                     | Combien ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sur quels vœux ?                                                                                                                                         |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie commune                    | Tous                                                                                                         | Ancienneté de service au 31/08/2025<br>Classe normale : 7 pts par éch. (mini 14 pts).<br>Hors classe (sauf agr.) : 56 pts + 7 pts par éch.<br>Hors classe agrégés : 63 pts + 7 pts par éch.<br>98 pts pour les agrégés au 4 <sup>ème</sup> éch. + 2 ans<br>105 pts pour les agrégés au 4 <sup>ème</sup> éch. + 3 ans.<br>Classe ex : 77 pts + 7 pts par éch. (plafonné à 105 pts) | Tous                                                                                                                                                     |
|                                   |                                                                                                              | Ancienneté de poste au 31/08/2026<br>20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tous                                                                                                                                                     |
| Situations administratives        | TZR                                                                                                          | 30 pts par an<br>+ 50 pts par tranche complète de 4 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Tous                                                                                                                                                     |
|                                   | Personnels affectés en ETB relevant de l'éducation prioritaire ou lycée ex APV.                              | Voir les situations particulières, p. 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                          |
|                                   | Stagiaire ex-contractuel de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation, AED, eap)           | 150 pts jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon,<br>165 pts au 4 <sup>ème</sup> échelon,<br>180 pts au 5 <sup>ème</sup> échelon et au-delà                                                                                                                                                                                                                                              | Tous<br>(sauf en cas d'extension)                                                                                                                        |
|                                   | Agent en changement de discipline sans protocole de reconversion                                             | 1000 pts<br>+ conservation de l'ancienneté de poste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation, ACA (tout type d'ETB).                                                         |
|                                   | Stagiaire titulaire ens., éducation, PSYEN ne pouvant pas être maintenus sur leur poste après concours ou LA |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                          |
|                                   | Stagiaire ex titulaire de la Fonction publique (sauf ens., éducation, PSY EN)                                | 1000 pts<br>+ 1 an d'ancienneté de poste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                          |
|                                   | Agent en changement de discipline, en changement de corps, avec protocole de reconversion                    | 1000 pts<br>+ conservation de l'ancienneté de poste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation définitive, à celle de l'année de l'année N, ACA (tout type d'ETB).             |
|                                   | Agent en détachement de l'ÉN (ens., éducation, PSYEN)                                                        | 1000 pts<br>+ conservation de l'ancienneté de poste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'affectation de l'année de détachement, ACA (tout type d'ETB).                                        |
|                                   | Agent en détachement cat. A (sauf ens., éducation, PSY EN)                                                   | 1000 pts<br>+ nombre d'année dans le corps d'accueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                          |
|                                   | Mesure de carte scolaire                                                                                     | - agent affecté en établissement<br><br>1500 pts<br>3000 pts la 1 <sup>ère</sup> année sur l'ancien ETB                                                                                                                                                                                                                                                                           | Vœu ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab. falcutatif, vœu ACA (tout type d' ETB).<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre. |
|                                   |                                                                                                              | - agent affecté sur zone de remplacement<br><br>1500 pts (sauf vœu «COM du RAD») 3000 pts la 1 <sup>ère</sup> année sur l'ancienne ZRE                                                                                                                                                                                                                                            | Vœu ancien ZRE, vœu COM du RAD, vœu DEP du RAD, vœu ZRD de l'ancienne ZR, vœu ACA, vœu ZRA.<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre.                  |
|                                   | Réintégration après CLD, poste adapté, disponibilité d'office                                                | - agent affecté en établissement<br><br>1500 pts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB).<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.                  |
|                                   |                                                                                                              | - agent affecté sur zone de remplacement<br><br>1500 pts (sauf vœu «COM du RAD»)                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Vœux : ZRE, COM du RAD, GEO du RAD, ZRD, DEP du RAD, ACA, ZRA.<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.     |
| Situations familiales             | Réintégration après disponibilité, détachement...                                                            | 1000 pts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'ETB), ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.                                                          |
|                                   | Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint                            | 150,2 pts<br>+ 100 pts par enfant de moins de 18 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRD limitrophes.<br>+ voir les situations particulières.                  |
|                                   |                                                                                                              | Année(s) de séparation :<br>- 190 points la 1 <sup>ère</sup> année, 325 pour 2 années, 475 pour3 années et 600 pour 4 année et plus (moitié si CPN ou dispo.) ;<br>- forfait de 50 pts si DEP non limitrophes.                                                                                                                                                                    | Vœux : DEP, DEP limitrophes, (tout type d'ETB), ZRD, ZRD limitrophes.                                                                                    |
|                                   | Autorité parentale conjointe                                                                                 | 150,2 pts<br>+ 100 pts par enfant de moins de 18 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRD limitrophes.                                                         |
|                                   | Parent isolé-e et mut simultanée inter                                                                       | nous contacter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                          |
|                                   | Bonfication CLA à compter de 2025                                                                            | 120 pts - 3 années de service continues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Tous                                                                                                                                                     |
| Situations et choix individuelles | Bonnification POP                                                                                            | 120 pts - 3 années de service continueus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRA.                                                                                                   |
|                                   | Agrégé-es (si discipline enseignée au collège et au lycée)                                                   | 90 points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant« lycée».                                                                                                     |
|                                   | Agrégés d'EPS                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant «type lycée» et/ou «LP» et «SEP».                                                                            |
|                                   | Demande formulée au titre du handicap                                                                        | 1000 pts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Formuler au moins un vœu de type GEO + voir les conditions particulières.                                                                                |
|                                   | Vœu préférentiel groupement de communes                                                                      | 20 pts par demande à partir de 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Sur le vœu GEO en 1, non compatible avec bonif. familiales                                                                                               |
|                                   | Handicap reconnu au titre de la loi de 2005                                                                  | 100 pts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRA.                                                                                                   |
|                                   | Bonifications rectorales communes isolées                                                                    | 500 pts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Vœu précis portant sur les communes désignées.                                                                                                           |
|                                   | Stagiaire INSPE                                                                                              | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                          |

# Situations individuelles

## 1 - Handicap reconnu au titre de la loi de 2005 (RQTH, BOE...)

Une bonification de **100 points** est accordée sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (notation :\*). Cette bonification est incompatible avec les 1000 points de bonification attribuée par le SMS.

## 2 – Demandes formulées au titre du handicap

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raisons médicales pour eux, leur conjoint ou un enfant.

**Attention! Se renseigner auprès de votre syndicat FSU ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.**

### 2a - Mutation au titre du handicap de l'agent, du handicap du conjoint, du handicap ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier

Les dossiers accompagnés de l'annexe académique sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le **1<sup>er</sup> avril, délai de rigueur (voir l'annexe pour les modalités de transmission)**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (noté :\*).

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement inter, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement intra.

### 2b - Demandes formulées au titre d'une situation médicale ou social grave

Les agent-es ayant une situation médicale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service sms du rectorat. Les dossiers sont à transmettre pour le 31 mars accompagnés de l'annexe académique.

## 3 – Congé parental (CPN)

Un congé parental débuté après le **1<sup>er</sup> mars 2018** n'entraîne pas la perte du poste.

Les collègues qui ont débuté leur congé **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018** bénéficient, lors de leur réintégration, d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :\*).

## 4 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :\*).

## 5 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par mail **les entrant-es dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

## 6 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte ou vous en avez été victime antérieurement (**Attention aux règles pour les cartes antérieures**). Vous trouverez, page 6, les conditions pour bénéficier des bonifications MCS.

## 7 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affecté-es à l'année sur un autre support

**Attention**, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant-e souhaite rester sur son poste définitif, il/elle ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant-e ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il/elle doit obligatoirement participer à l'intra.

## 8 – TZR

Une bonification (30 points par an, sur tous les vœux + 50 points par tranche de 4 ans) est attribuée aux TZR (y compris les entrant-es). Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent fournir leur dernier arrêté d'affectation. **Voir le verso de la fiche syndicale TZR.**



## Fiches syndicales du SNES-SNEP-SNUEP



Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, **lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat** vous devez aussi **renvoyer les fiche syndicales en cahier central de ce bulletin scrupuleusement renseignées et un double de votre dossier** :

- soit au **SNES** par mél à [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu) dans un dossier zippé ;
- soit au **SNEP** à [corpo-grenoble@snepfsu.net](mailto:corpo-grenoble@snepfsu.net) ou au **SNUEP** - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38100 Grenoble.

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la **période d'affichage (du 30 avril au 19 mai)**, envoyez une copie de votre réclamation, par mél à la section académique soit au SNES, soit au SNEP ou encore au SNUEP.



# Titulaires d'un établissement en Éducation prioritaire

## Liste des établissements REP, REP+ (\*\*) de l'académie

|              |                  |                            |                                |                    |
|--------------|------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------|
| ARDÈCHE      | ANNONAY          | Clg Les Perrières          | BOURG-SAINT-ANDÉOL             | Clg Le Laoul       |
| DRÔME        | MONTELIMAR       | Clg Europa                 | S <sup>T</sup> RAMBERT-D'ALBON | Clg F. Berthon     |
|              | PIERRELATTE      | Clg G. Jaume **            | VALENCE                        | Clg J. Zay         |
|              | ROMANS-SUR-ISÈRE | Clg A. Triboulet           | VALENCE                        | Clg M. Pagnol      |
|              | ROMANS-SUR-ISÈRE | Clg E. J. Lapassat         | VALENCE                        | Clg P. Valéry      |
| ISÈRE        | BOURGOIN-JALLIEU | Clg S. Allende             | LE PONT DE CLAIX               | Clg Moucherotte    |
|              | ÉCHIROLLES       | Clg J. Villar**            | PONT DE CHERUY                 | Clg Le Grand Champ |
|              | ÉCHIROLLES       | Clg P. Picasso             | ROUSSILLON                     | Clg De l'Édit      |
|              | FONTAINE         | Clg G. Philippe            | S <sup>T</sup> MARTIN D'HÈRES  | Clg H. Wallon      |
|              | GRENOBLE         | Clg L. Aubrac**            | VIENNE                         | Clg Ponsard        |
|              | GRENOBLE         | Clg Olympique              | VILLEFONTAINE                  | Clg Louis Aragon   |
|              | GRENOBLE         | Clg Vercors                |                                |                    |
| SAVOIE       | ALBERTVILLE      | Clg Combe-De-Savoie        | CHAMBÉRY                       | Clg Côte-Rousse**  |
| HAUTE-SAVOIE | ANNEMASSE        | Clg M. Servet              | GAILLARD                       | Clg J. Prévert     |
|              | CLUSES           | Clg G. Anthonioz-De Gaulle | SCIONZIER                      | Clg J. J. Gallay   |

|                                                                     |                                          |                                      |            |                    |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|------------|--------------------|
| Personnels de l'académie affectés dans un établissement REP ou REP+ | Affectés dans un établissement REP+ (**) | à partir de 5 ans de service continu | 400 points | Tous types de vœux |
|                                                                     | Affectés dans un établissement REP       | à partir de 5 ans de service continu | 200 points | Tous types de vœux |

Les personnes issues d'un **collège de l'EP et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient des mêmes bonifications.

Les personnes affectées sur un **vœu de carte scolaire dans un établissement hors-EP à partir d'un établissement REP** conservent la bonification s'ils/elles avaient 5 ans ou plus service dans l'établissement REP où leur poste a été supprimé (annexe à compléter).

Les personnes exerçant en éducation prioritaire depuis au moins 5 ans lors de leur mise en disponibilité conservent leur bonification en éducation prioritaire, sous réserve d'en faire la demande (annexe à compléter).

## Personnes entrant dans l'académie des lycées ex APV

Les personnes issues d'un **lycée ex APV et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient du dispositif d'accompagnement avec le même barème que le mouvement inter.

Les bonifications pour les **établissements CLA** (contrat local d'accompagnement) sont effectives depuis le mouvement 2025 (120 pts pour une durée minimale de trois années de services effectifs et continus).

## Affectation des néotitulaires en REP +

Les néotitulaires (ex-stagiaires) ne seront affecté-es en établissement REP+(\*\*) que s'ils/elles se déclarent volontaires et si leur barème le permet. Pour indiquer ce choix, il faut **impérativement** lors de la saisie des vœux dans i-prof, renseigner l'écran « Volontariat Établissement REP+ » en cochant la case correspondant à votre volonté.

**Si le choix n'est pas validé, le NON volontaire l'emporte.**

Vous conservez le bénéfice des bonifications familiales sur les vœux qui peuvent être bonifiés à ce titre. Toutefois, le fait de n'être pas volontaire pour être affecté-e dans un établissement REP+ peut conduire à vous attribuer une affectation plus lointaine (dans un GEO limitrophe par exemple) si le seul ou le dernier poste du GEO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votreleur conjoint relève de l'éducation prioritaire).

Tout-e agent-e non volontaire pourra néanmoins, être affecté-e dans un établissement REP+ s'il n'y a aucune autre possibilité de l'affecter compte tenu de ses vœux, de son barème et des besoins du service.

**Stagiaires, pour vous aider à formuler vos vœux : [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu)**

# Pièces justificatives

Dès votre demande de mutation, préparer vos pièces justificatives, pour renvoyer votre dossier complet.

## Lire attentivement l'annexe de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui sera disponible **le 2 avril 2026** Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé (en rouge) et retourné **avant le 10 avril 2026 par voie dématérialisée en utilisant le portail COLIBIS.**

Pour les collègues entrant-es, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces jointes au mouvement Inter justifiant de la situation familiale (mariages, PACS, enfants), mais il faut joindre l'attestation professionnelle du ou de la conjoint-e.

## Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la fonction publique (hors ÉN), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- La bonification stagiaire ex-contractuel-le a été validée à l'inter.

## Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée

La prise en compte de ces situations est fixée **au 31/08/2025** sauf en cas de grossesse constatée avant le 01/01/26. Vous devez fournir deux types de pièces.

### 1 - Pour justifier de vos liens et enfants à charge

#### Pour les agent-es marié-es :

- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- Un certificat de mariage établi avant le 31/08/2025.

#### Pour les agent-es avec enfant :

- Une copie du livret de famille.
- Un certificat constatant un état de grossesse avant le 01/01/26 (Par. ex. un certificat établi en février 2026 et indiquant le mois de novembre 2025 comme début de grossesse sera pris en compte) et l'attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/03/26.

#### Pour les agent-es pacsé-es :

- Attestation du Tribunal d'Instance (ou attestation du début du PACS) pour un PACS avant le 31/08/25 et extrait acte de naissance de moins de 3 mois ET tout document des impôts prouvant l'imposition commune.

### 2 - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint-e

Entrant-es dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente de votre conjoint-e (lire attentivement les lignes de gestion précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

## Situations familiales différentes

### Autorité parentale conjointe

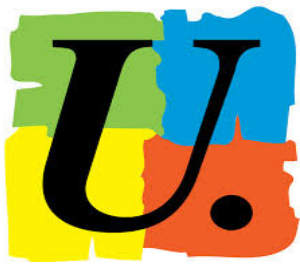
- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée ou partagée, ou du droit de visite et d'hébergement.
- Ou toute pièce permettant l'évaluation de la situation familiale.
- Justificatif de l'activité de l'ex conjoint-e et justificatif du domicile de l'ex conjoint-e.

### Autres situations - Parent isolé-e

- nous conctater.

# Adresses des sections du SNES-FSU

|                                                                                                          |                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section départementale de l'Ardèche<br>Maison des syndicats<br>25 avenue de la gare - 07 000 Privas      | Tél : 07.66.72.87.83<br>Mél : snes.ardèche@grenoble.snes.edu | <br><br>6 avenue Marie Reynoard<br>38 100 Grenoble<br><br>Tél : 04.76.62.83.30<br>07.82.86.35.49<br><br>mutations@grenoble.snes.edu<br><a href="https://grenoble.snes.edu">https://grenoble.snes.edu</a> |
| Section départementale de la Drôme<br>Maison des syndicats<br>17 rue Georges Bizet - 26 000 Valence      | Tél : 06.52.18.33.05<br>Mél : snes.drôme@grenoble.snes.edu   |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Section départementale de l'Isère<br>Bourse du travail<br>32 av. de l'Europe - 38100 Grenoble            | Tél : 07.49.73.14.44<br>Mél : s2.38@grenoble.snes.edu        |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Section départementale de la Savoie<br>Maison des syndicats<br>77 rue Ambroise Croizat - 73 000 Chambéry | Tél : 07.77.67.03.53<br>Mél : s2.73@grenoble.snes.edu        |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Section départementale de la Haute-Savoie<br>10 rue Guillaume Fichet - 74 000 Annecy                     | Tél : 04.50.45.10.71<br>Mél : haute-savoie@grenoble.snes.edu |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| <b>Sommaire</b>                                           |
| Page 1 : Éditorial                                        |
| Pages 2-3 : Les départements                              |
| Infos des SNEP et SNUEP                                   |
| Page 4 : Généralités                                      |
| Page 5 : Situations familiales                            |
| Page 6 : Conseils / Mesures de carte scolaire / Extension |
| Pages 7 à 10 : Répertoire                                 |
| Page 11 : Éléments de barème                              |
| Page 12 : Situations individuelles                        |
| Page 13 : Éducation prioritaire                           |
| Page 14 : Pièces justificatives / Adresses du SNES        |
| Page 15 : Contacts et calendrier                          |
| Page 16 : Permanences                                     |
| Fiche syndicale ZR : affectations sur ZR.                 |

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales des SNES, SNEP et SNUEP (FSU).

### Coordination :

François Lecointe

### Rédaction :

#### Pour le SNES :

F. Lecointe

#### Pour le SNEP :

B. Bourgeois, E. Ducret

#### Pour le SNUEP :

P. Michelon

### Section académique du SNES-FSU

6 av. Marie Reynoard  
3100 Grenoble

mél : s3gre@snes.edu

Tél. : 04.76.62.83.30

Site internet académique :  
[grenoble.snes.edu](https://grenoble.snes.edu)

<https://www.facebook.com/SNESFSUGrenoble/>

# Calendrier prévisionnel intra 2026

À l'heure où ce bulletin est imprimé, le calendrier officiel n'a pas été publié. Vérifiez sur le site de votre syndicat le calendrier définitif.

| Dates                      | Opérations                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 mars                    | Début de la saisie des demandes (ouverture du serveur SIAM).                                                                                                                                                 |
| 27 mars au 10 avril        | Saisie des demandes pour les postes spécifiques sur COLIBRIS                                                                                                                                                 |
| 1 <sup>er</sup> avril midi | Fin de la saisie des demandes de mutation (fermeture du serveur).                                                                                                                                            |
| 2 avril                    | Édition des accusés de réception à télécharger sur SIAM).<br>Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap ou bien d'une situation médicale ou sociale grave.                                       |
| 10 avril inclus            | Date limite de transmission des confirmations à la DPE sur COLIBRIS.<br>Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.                                                                         |
| 14 mai                     | Date limite des demandes tardives justifiées, d'annulation de demande.                                                                                                                                       |
| du 30 avril au 18 mai      | Très important : phase d'affichage des vœux et barèmes.<br>Possibilité de demander des corrections au rectorat sur le portail colibris (le barème retenu est affiché sur iprof SIAM) au plus tard le 14 mai. |
|                            | Plus de contrôle, corrections des erreurs et améliorations par les commissaires paritaires ; plus de garantie de transparence...                                                                             |
| 5 juin                     | Résultat de la phase intra académique du mouvement<br>Prendre tout de suite contact avec votre section académique en cas de désaccord.                                                                       |
| du 6 au 10 juin            | Saisie des préférences pour les TZR affecté-es en extension ou sur un vœu ZRD. Se reporter à la fiche syndicale TZR pour la saisie des vœux pour un premier rattachement ou pour changer de RAD.             |
| vers le 18 juin            | Rattachement administratif des TZR.                                                                                                                                                                          |

| SNES-FSU                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Voir page 14                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                              |
| SNEP-FSU                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                              |
| Section académique du SNEP-FSU<br>Bourse du travail<br>32 av. de l'Europe - 38 100 Grenoble<br>Mél : s3-grenoble@snepfsu.net<br>corpo-grenoble@snepfsu.net<br>Site : <a href="http://www.snepgrenoble.fr">www.snepgrenoble.fr</a>                       | Sections départementales<br>s2-07@snepfsu.net<br>s2-26@snepfsu.net<br>s2-38@snepfsu.net<br>s2-73@snepfsu.net<br>s2-74@snepfsu.net                            |
| Contact pour les mutations : <a href="mailto:corpo-grenoble@snepfsu.net">corpo-grenoble@snepfsu.net</a>                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                              |
| SNUEP-FSU                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                              |
| Section académique du SNUEP-FSU<br>Bourse du travail<br>32 av. de l'Europe - 38 100 Grenoble<br>Mél : <a href="mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr">cpsnuepgrenoble@free.fr</a><br>Site : <a href="http://www.grenoble.snuep.com">www.grenoble.snuep.com</a> | Contact pour les commissaires paritaires :<br>Pascal Michelon : 06 04 07 89 16<br>Mél : <a href="mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr">cpsnuepgrenoble@free.fr</a> |

## AVANT L'OUVERTURE DU SERVEUR INTRA

Avant l'ouverture du serveur intra, le SNES-FSU organise une réunion en visio sur les règles générales du mouvement intra-académique de Grenoble, les outils, la marche à suivre, le mercredi 11 mars à 14h.

*S'inscrire au préalable en envoyant un mél à [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu)*

## DU 18 MARS AU 1<sup>er</sup> AVRIL : OUVERTURE DU SERVEUR INTRA

### PERMANENCES DU SNEP-FSU

Mél : [corpo-grenoble@snepfsu.net](mailto:corpo-grenoble@snepfsu.net)

- Permanences par mél (ajoutez si besoin votre numéro de téléphone, nous vous recontactons après avoir pris connaissance de votre demande) ;
- Vendredi 20 mars 2026 : stage syndical de 10h à 16h à la Bourse du travail de Grenoble.

Renseignements sur <https://www.snepgrenoble.fr/>

### PERMANENCES DU SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : [cpsnuepgrenoble@free.fr](mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr)

- Lundi 23 mars : stage spécial mutations intra de 9h30 à 16h00 à la bourse du travail de Grenoble (inscription sur [cpsnuepgrenoble@free.fr](mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr)) ;
- Visios dont les dates seront précisées sur le site du SNUEP-FSU : <http://www.grenoble.snuep.fr>
- Rendez-vous téléphoniques : 06 04 07 89 16 ou mél : [cpsnuepgrenoble@free.fr](mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr)

### PERMANENCES DU SNES-FSU

Mél : [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu)

**Pour être renseigné-e sur le fonctionnement du mouvement et échanger sur votre stratégie et nous permettre un meilleur suivi, merci de privilégier le mél [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu).**

- Mardi 17 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Jeudi 19 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Mardi 24 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Mercredi 25 mars : permanence téléphonique de 14h à 16h au 07 82 86 35 49 ;
- Jeudi 26 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Mardi 31 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30.

## Les rendez-vous dans les départements

Vous pouvez joindre les sections départementales pour des questions précises sur les établissements (voir p. 14) :

- Mardi 17 mars : permanence destinée aux stagiaires à l'**INSPE de Grenoble** de 12h à 13h30.
- Mercredis 18 et 25 mars : réunion d'information à la maison des syndicats de **Valence** (FSU, 3<sup>ème</sup> étage de 14h à 16h30) puis éventuellement nous joindre sur des questions précises sur la Drôme au 06 08 89 21 03 ;
- Mercredis 18 et 25 mars : permanence au local du SNES-FSU de **Chambéry** de 14h à 16h ;
- Jeudis 19 et 26 mars : permanence au SNES-FSU de Haute-Savoie à **Annecy** de 10h à 12h et de 14h à 17h.